

Références Dossier :	PC 027 056 21 Z0033 T01
Par :	Monsieur Charles TESSEL
Demeurant :	6 Impasse des Vergers 27230 DRUCOURT
Sur un terrain sis :	LE VAL MONARD 27300 BERNAY
Cadastré :	56 AL 352, 56 AL 362
Opération projetée :	Construction d'une maison individuelle

Le Maire de la ville de BERNAY,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé et approuvé le 09 avril 2024, devenu exécutoire le 18/04/2024.
Vu le permis de construire initial n° PC 02705621Z0033 accordé le 09/01/2022 à Madame Christine TOURRES pour la construction d'une maison individuelle,
Vu la demande de transfert de permis de construire n° PC 02705621Z0033T01 accordée le 26/06/2024 à Monsieur Charles TESSEL,
Vu le permis de construire modificatif n° PC 02705621Z0033M01 accordé le 08/07/2024 à Monsieur Charles TESSEL,
Vu la demande d'annulation présentée par Monsieur Charles TESSEL en date du 30/08/2024,

A R R E T E

Article unique : Le retrait du transfert de permis de construire susvisé est prononcé.

Fait à Bernay,
Le 04/09/2024

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

signé électroniquement le 04/09/2024,
par BIBET Pierre, 8 ème Adjoint au Maire - Développement territorial durable

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet

